

Question présentée par le député :

M. Michel Ducret

Date de dépôt : 14 septembre 2015

Question écrite

Surcoûts du CEVA : l'admissible et l'inadmissible

Des surcoûts non négligeables pour la réalisation du CEVA ont été annoncés récemment. Si on peut comprendre les imprévus de génie civil découlant des travaux en sous-sol rencontrant des impondérables géologiques, il n'est par contre guère compréhensible que des différentiels importants se fassent jour à propos de la réalisation architecturale des stations.

Pour mémoire, toutes les nouvelles stations ont été confiées à l'issue d'un concours à un seul architecte pour l'aspect lumineux de ses propositions, essentiellement obtenu au travers de l'usage de très grands panneaux en verre. Or, il appert aujourd'hui que l'idée n'était pas si lumineuse puisqu'on ne sait comment réaliser ces derniers, qu'il est nécessaire pour ce faire de développer ce matériau qui n'existe pas et que ceci peut avoir un coût considérable qu'on voudrait par-dessus le marché faire supporter au client, quand bien même il n'en a pas été informé.

Dès lors, une série de questions se posent, et le soussigné remercie par avance le Conseil d'état de bien vouloir l'éclairer à ce propos.

- 1) Comment se fait-il que ces surcoûts n'apparaissent que maintenant alors qu'initialement le CEVA devait être mis en service en 2017 ?*
- 2) Comment se fait-il qu'un mandat aussi important ait été attribué à des projets irréalisables car basés sur une proposition elle-même fondée sur une technologie inexistante, du moins sans un développement de matériau à l'issue improbable ?*

- 3) *Comment le Conseil d'Etat et les Chemins de fer fédéraux pourraient-ils estimer acceptable que le développement de prototypes de matériaux soit porté à la charge du client, et non à celle des proposant mandataires ?*
- 4) *Comment se fait-il que le différentiel d'un avant-projet architectural, qui doit avoir fait l'objet d'un devis estimatif normalement admis à +/- 20%, puisse être considérablement plus élevé et surtout présenté comme un surcoût, ceci à trois ans seulement de la livraison, ce qui empêche pratiquement toute velléité de changement de mandataire ?*

La population genevoise est en droit de connaître les réponses à ces questions qui engagent non seulement leurs finances publiques, mais aussi les compétences et peut-être même la probité des responsables des attributions d'aussi importants marchés publics.